



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 11 - **Votants :** 15

Date de la convocation : le 6 juillet 2022.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX Services Techniques (Fonctionnaires)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 18 novembre 2021,

Compte-tenu des activités du service ainsi qu'à la pérennisation des besoins qui étaient temporaires, le Maire indique qu'il est nécessaire de créer 4 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet, ouverts aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe), afin de multiplier les candidatures potentielles,

Le Maire propose à l'assemblée, la création, à compter du 12 juillet 2022, de 4 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à effet du 12 juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

